

SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL - PAYS DE VERNOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 04 Décembre 2025

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 26 – 2025

OBJET : MARCHE PGSSE, DIAG TERRITORIAL, SCHEMA DISTRIBUTION

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre Décembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Saint-Fortunat sur Eyrieux**, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président**.

Nombre de membres en exercice : **56**

Nombre de membres présents : **35**

Qui ont pris part au vote : **38**

Date de convocation du Comité : **20 Novembre 2025**

Etaient présents : MORFIN Magali, VEY Pierre-Jean (Suppléant), MOUNIER Maxence, ALIBERT Christian (Pouvoir de Mr BONNEFOY Philippe), LAFAGE Stéphane, GINE Bernard, BOUVIER Gilbert, TRACOL Germaine, BSERENI Stella, CLOUE Jacky (Suppléant), LA RUSSA Gilbert, REYNAUD Régis (Pouvoir de Mr BASSET Fabrice), CIMAZ Michel, DELOCHE Michel, FLUCHAIRE Alain (Suppléant), BOUCHARDON Benoit, PEYROUSE-VETTER Roselyne, THOMAS Christophe, GERLAND Brice, CLAVERIE Jean-Yves, MORIN-PATÉ Édith (Suppléante), CHAMBON Ghislaine, PRALY Thérèse, BRUN Gilles, LEBRE Gille, CHABOUD Stéphan, DIETRICH David, GOUMAT Laetitia, TERROT-DONTENWILL Anne (Pouvoir de Mr PICCOTTI Bernard), CHAREYRON André, GIBAUD Philippe, DEFAIVRE Claude, CAMPOUS Michel, FRECHET Marcel, de TRUCHIS Michel.

Etaient excusés : SEIGNOBOS Éric, TAKES Karine, JUGE Hubert, RIAILLON Jean, BASSET Fabrice (Donne pouvoir à Mr REYNAUD Régis), DROGUET Xavier, BONNEFOY Philippe (Donne pouvoir à Mr ALIBERT Christian), ALLEMAND Bertille, MACHISSOT Ginette, DARNAUD Mathieu, LEBRAT Jérôme, PICCOTTI Bernard (Donne pouvoir à Mme TERROT DONTENWILL Anne), BROTTE Bernard, LYONNAIS Patrice, MATHIEU Clémence, DEMAS Barbara, RICOU-CHARLES Yvan, POMMARET Patrice, BISSONNIER Antoine.

Secrétaire de séance : Mme PEYROUSE-VETTER Roselyne

Délibération N° 26 – 2025

OBJET : MARCHE PGSSE, DIAG TERRITORIAL, SCHEMA DISTRIBUTION

LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian, Président.

Il a été lancé une consultation restreinte en 2 phases (candidature + offre) concernant un marché attributaire de prestations d'assistance pour la mise en place, du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), du diagnostic territorial du service d'eau potable et du schéma de distribution du Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au Mardi 6 Mai 2025 à 12h00. Les candidatures reçues étaient au nombre de 3.

- IRH Conseils
- EURYCE (Mandataire) groupé avec SOLIDARITES INTERNATIONALES
- Suez Consulting

Seul 2 candidats ont été retenue, les offres ont été ouverte le 20 Juin 2025 à 14h30. Les candidatures émanaient des entreprises suivantes :

- EURYCE (Mandataire) groupé avec SOLIDARITES INTERNATIONALES
- Suez Consulting

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITERES	PONDERATION
<p>Prix :</p> <p>L'offre de prix des candidats sera calculée suivant la formule suivante :</p> <p>Offre de prix du candidat = Prix de la DPGF</p> <p>Note du candidat pour le prix = $40 \times (\text{offre de prix la moins onéreuse} / \text{offre de prix du candidat})$</p>	40%
<p>Valeur technique :</p> <p><u>Sous critère 1 (SC1)</u> : Note méthodologique précisant les dispositions techniques que l'entreprise se propose de mettre en oeuvre pour réaliser les études (sur 25 points)</p> <p><u>Sous critère 2 (SC2)</u> : Moyens mis en oeuvre pour l'exécution de la mission : moyens humains et matériels : (sur 15 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> - CV de chaque membre de l'équipe afin d'apprécier la qualité des intervenants et du chef de projet désigné. - nombre total de personnes prévues au cours de l'étude. - répartition des tâches au sein de l'équipe. - description des moyens matériels. <p><u>Sous critère 3 (SC3)</u> : Temps passés décomposés par missions et par intervenants : équivalent-jours Homme (sur 10 points)</p> <p>Chef de projet / Ingénieur / Technicien / Dessinateur</p> <p>Fourniture d'une justification du coût journalier d'intervention de chaque intervenant</p> <p><u>Sous critère 5 (SC4)</u> : Qualité et structuration des extraits des exemples d'études réalisées similaires (sur 10 points)</p> <p>Les points obtenus pour chaque sous-critère de pondération seront calculés comme suit : points sous critère = (Note /20) x Points maxi sous critère</p> <ul style="list-style-type: none"> - Excellent : Note 18 à 20 - Très satisfaisant : Note 15 à 17 - Satisfaisant : Note 12 à 14 - Passable : Note 9 à 11 - Mauvais : Note 6 à 8 - Incomplet : Note 1 à 5 - Non renseigné : Note 0 <p>Note du candidat valeur technique</p>	60%
Note Globale (sur 100 points) = Note prix + Note Valeur technique	100%

Les tableaux suivants sont une synthèse de l'analyse des offres vis-à-vis des 2 critères de choix.

Critère prix

	EURYCE/SI	SUEZ Consulting
PGSSE	88 190 €	76 160 €
Schéma Distribution	48 580 €	53 170 €
Diagnostic Territorial	39 700 €	32 930 €
OFFRE DE PRIX € HT	176 470 €	162 260 €
NOTE/40	36,78	40

Valeur technique

CRITERE VALEUR TECHNIQUE		
	EURYCE/SOLIDARITES INTERNATIONAL	SUEZ CONSULTING
Note sous critère pertinence de la note méthodologique	20	17.5
Note sous critère moyens humains et matériels	12	12
Note sous critère temps passés et justification des coûts journaliers	7	2,5
Note sous critère extrait de dossiers similaires	14	13
TOTAL CRITERE VALEUR TECHNIQUE /60 points	53	45

CRITERES	EURYCE/SOL.INT.	SUEZ CONSULTING
PRIX (/40)	36.78	40
VALEUR TECHNIQUE (/60)	53	45
NOTE GLOBALE (/100)	89.78	85
CLASSEMENT	1	2

Compte tenu de l'analyse précédente, il est proposé de retenir le Groupement **EURYCE (Mandataire) groupé avec SOLIDARITES INTERNATIONALES**

Vu le rapport d'analyse présenté,

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide d'attribuer le marché au Groupement **EURYECE (Mandataire) groupé avec SOLIDARITES INTERNATIONALES** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

-Autorise Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention :

- Au titre de la DETR 2026
- Auprès du Conseil Départemental,
- Auprès de l'Agence de l'Eau,
- Et auprès de tout organisme susceptible d'accorder son soutien financier.

-Charge Monsieur le président de toutes les suites à donner.

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT



Transmis au contrôle de légalité le 11 Décembre 2025